

# FICHE DE PRÉ-INSCRIPTION

CERTIFICAT  
ITINÉRAIRE PRÉSIDENT DE CME/CMT

Code : .....

Afin de valider votre inscription, ce bulletin individuel est à retourner dûment complété et signé, accompagné d'un CV et d'une lettre de motivation à sphcampus@sphconseil.fr.

## FORMATION

Titre du programme : **Certificat Itinéraire Président de CME/CMT**

Module : ..... Prix : .....

## ENTREPRISE OU ORGANISME DU PARTICIPANT

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Pays : ..... Téléphone : ..... Code APE/NAF : .....

Type de CH : CH CHU EPSM Autres : .....

**ÉTABLISSEMENT À FACTURER** (si différent) : Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

## PARTICIPANT

Mme M. Nom : ..... Personne à mobilité réduite

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Lieu de naissance : ..... Fonction : .....

Service : .....

E-mail (obligatoire) : ..... Tél portable : .....

**ADRESSE DE CONVOCATION** (si différente de l'établissement) : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Pays : ..... Téléphone : .....

## RESPONSABLE FORMATION

Mme M. Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Service : .....

Adresse : ..... Code postal : .....

Ville : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

**PERSONNE CHARGÉE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'INSCRIPTION** (si différente) :

Mme M. Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : ..... Service : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE  
DU RESPONSABLE (obligatoire)

(Nom/Prénom/Fonction)

SIGNATURE DU PARTICIPANT

Date

Signature

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. Inscription définitive

L'inscription définitive d'un participant ne sera validée qu'après examen de ce dossier d'inscription et réception par SPH Campus d'un accord officiel de financement de la formation par l'employeur, par un organisme tiers ou, pour les inscriptions individuelles, de l'échéancier contractuel de règlement signé. Lors de la signature de leur convention de formation, les candidats (ou leur employeur) doivent confirmer leur participation en versant un dépôt non remboursable de 20% des frais de scolarité, sauf en cas de prise en charge intégrale par un organisme financeur. Cette avance s'imputera sur le montant total qui sera facturé.

Sans réception de ces documents, SPH Campus et Sciences Po se réservent le droit de disposer librement des places de la session de formation.

Il est demandé aux personnes à mobilité réduite de se signaler lors de l'inscription afin que Sciences Po s'assure de l'accessibilité des lieux de formation.

## 2. Tarifs

SPH Campus étant exonéré de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts, tous les tarifs de la formation sont indiqués en euros nets de taxe.

Les tarifs, indiqués sur le programme de formation pour l'année en vigueur, comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque participant, ainsi que les frais de déjeuner.

## 3. Modalités de paiement

Le règlement du prix de la formation s'effectue sur présentation d'une facture de SPH Conseil et en deux temps :

- 20% à l'inscription
- 80% à l'issue de la formation

Le paiement devra intervenir au plus tard, dans les 30 jours de la date de facturation

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

## 4. Administration

Dès l'inscription validée, SPH Campus adresse une convention de formation à laquelle est annexée le programme, le calendrier et le lieu de la formation.

A l'issue de chaque module de formation, le participant reçoit une attestation de présence.

## 5. Organisme financeur

La formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient à l'entreprise du participant :

- de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme,
- de faire la demande de prise en charge avant la formation,
- de transmettre un accord de prise en charge de l'OPCA à SPH CONSEIL,
- d'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à SPH Conseil avant le 1er jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés à l'établissement du participant.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'établissement du participant. D'autre part, dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc.), le coût de l'ensemble du stage reste dû par l'établissement du participant.

## 6. Conditions d'annulation

Toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit (e-mail, courrier), un accusé de réception sera adressé par retour au responsable de formation.

L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur du même établissement ayant les mêmes besoins en formation (un nouveau bulletin devra être complété dans les mêmes conditions que l'inscription initiale).

Jusqu'à 30 jours ouvrés avant le 1er jour de la formation, SPH Conseil procédera au remboursement de l'inscription déjà versée. Cependant l'établissement s'engage au versement d'un montant forfaitaire de 84€ HT (100,80 € TTC) des droits d'inscription à la formation pour frais de dossier.

Après cette date, et jusqu'au jour ouvré précédent la formation, SPH Conseil facturera à l'établissement du participant un dédit de 50% des frais de participation, montant non imputable sur le budget de formation.

A partir du 1er jour de formation, la totalité des frais de formation seront retenus et facturés.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la formation si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent, en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant d'annulation

## 7. Informatique et libertés

Les informations contenues dans ce bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Sauf refus exprès et écrit nominatif, les données informatiques pourront faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange avec d'autres sociétés.